

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2018-75**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUERINEAU REIMS concernant des travaux à effectuer dans le cadre du marché de la maintenance des éclairages publics du Grand Reims,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue Marcel Dassault à Tinquex,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 10 avril 2018 et jusqu'au 25 mai 2018, l'entreprise GUERINEAU REIMS réalisera les travaux de démolition du massif béton du candélabre n°5 pour sa reconstruction suite à un accident rue Marcel Dassault côté impair devant l'entreprise A'CESAF à Tinquex. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Les places de stationnement pourront être supprimées aux abords des éclairages publics pendant la période des travaux. Un balisage sera effectué côté impair sur une distance selon les règles de sécurité. Le cheminement des piétons sera maintenu. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise GUERINEAU REIMS sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise GUERINEAU REIMS.

Fait à Tinquex le 29 mars 2018.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ